

Nice, le 16 décembre 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription du 1er degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges avec SEGPA

Mesdames et Messieurs les Professeurs(es) des
écoles et Instituteurs(trices)

Direction des
services
départementaux
de l'éducation
nationale
des Alpes-
Maritimes

Tél : 04 93 53 70 70
fax : 04 93 72 64 17

Affaire suivie par :
Christian PELLE
Téléphone
04 93 72 63 57
Fax
04 93 72 63 22
Mél.
christian.pelle@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Intégration dans le corps des Professeurs des écoles

Liste d'aptitude rentrée scolaire 2016

L'intégration dans le corps de professeurs des écoles se poursuit au titre de l'année scolaire 2015/2016. Je vous précise qu'aucune mesure d'intégration d'office n'est envisagée pour le moment et ce changement de corps n'est possible que sur votre demande.

Je vous rappelle que cette intégration permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

DISPOSITIONS GENERALES

- être titulaire depuis cinq ans dans le corps des instituteurs au 1^{er} septembre 2016
- ceux qui auront atteints l'âge légal de départ à la retraite avant le 1^{er} septembre 2016 ne peuvent déposer leur candidature.

ELEMENTS DE BAREME :

Ancienneté générale de service au 31.08.16 : c'est celle prise en compte dans la constitution du droit à pension du régime des fonctionnaires de l'Etat, soit :

- 1 point par année complète
- 1/12 de point par mois complet : les durées inférieures à un mois ne sont pas prises en compte.
- maximum 40 points

Note Pédagogique :

- note x 2 jusqu'à un maximum de 40 points
- correctif de note : 1/4 de point par année au-delà des trois dernières années. **Attention** ce correctif ne s'applique qu'à hauteur de la note maxima de l'échelon prévue dans la grille départementale. Toute note pédagogique supérieure est bien entendu prise en considération.

Diplômes et Titres - (Pièces justificatives à joindre à l'accusé de réception)

- diplômes : 5 points (seul le diplôme le plus élevé est pris en compte)
- titres : 5 points (CAEI- CAEA, CAPSAAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH)

Bonifications :

- Education Prioritaire : 3 points pour exercice de fonctions en Education Prioritaire durant 3 ans consécutifs (minimum 50 % de service) **dont l'année de candidature**,
- Direction : 1 point, cette disposition s'adresse aux enseignants assurant les fonctions de direction (y compris un intérim) durant l'année scolaire 2015-2016.
- **Ces deux bonifications sont cumulables.**

Discriminant :

En cas d'égalité absolue, l'ancienneté générale de service prévaudra.

Les enseignants demandant leur admission à la retraite pour la rentrée 2016 devront le signaler sur leur accusé de réception.

Je vous rappelle que vous ne pouvez pas bénéficier d'un départ anticipé à la retraite si vous n'avez pas à la date de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles la nouvelle durée de services de catégorie B exigée suite à la réforme des retraites du 9 novembre 2010. (cette information est vérifiable auprès du service des pensions tél : 04 93 72 64 49).

FONCTIONNAIRES ET OUVRIERS D'ÉTAT DONT LA DURÉE DE SERVICES ACTIFS était antérieurement fixée à quinze ans pour bénéficier d'un départ à la retraite anticipé	
Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services de quinze ans applicable antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 9 novembre 2010	Nouvelle durée de services de Catégorie B exigée
Avant le 1er juillet 2011	15 ans
Du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

Cas particuliers :

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie ne pourront être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions est reconnue avant la fin de l'année scolaire 2016.

RECLASSEMENT

Il est établi conformément aux dispositions des notes de service n° 92-134 du 31.03.92 et n°93-178 du 24.03.93

INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Calcul effectué en fonction des dispositions du décret n° 99 965 du 26-11-1999.

J'attire votre attention sur le fait que cette indemnité n'est versée qu'aux enseignants qui perçoivent l'IRL ou qui sont logés à la veille de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles.

SAISIE DES CANDIDATURES :

Elle sera faite dans le cadre du développement de **I-PROF** au moyen de l'application **SIAP**-.Système d'Information et d'Aide pour les Promotions.

Le serveur sera ouvert du 5 janvier 2016 au 2 février 2016 inclus

Vous voudrez bien vous conformer aux opérations ci-après :

- Entrer sur le serveur de l'inspection Académique : <http://www.ac-nice.fr/ia-06>
- Cliquer sur le Bureau Virtuel : **I-Prof accès direct**
- Vous connecter à **I-PROF** :
- Compte utilisateur = **identifiant (à saisir en minuscule)** communiqué par l'administration (possibilité de le retrouver avec notre Numen avec l'option : Connaître son identifiant à partir de son NUMEN accessible sur le site de l'inspection académique)
- Mot de passe = **votre NUMEN (à saisir en majuscule)**
- Cliquer sur l'icône **SERVICES**, puis sur **SIAP** :
- vous pourrez alors consulter votre dossier, les présentes instructions, les dates d'ouverture et de fermeture du serveur
- saisir votre demande à l'aide du bouton : **vous inscrire**.

Ne pas oublier de valider votre candidature.

Lors de la saisie de cette demande vous pourrez **compléter vos diplômes ou titres**.
L'accès I-Prof étant sécurisé, vous pourrez saisir votre demande de tout poste informatique relié à Internet.

Après la fermeture du serveur (SIAP)

Vous devez confirmer votre participation :

Un accusé de réception comportant vos éléments de barème vous sera adressé dans **votre boîte aux lettres électronique** ; pour l'obtenir connectez vous sur I-PROF – « onglet courrier ».

Vous devez l'imprimer et le retourner dans mes services avant le 22 février 2016 (Direction des services départementaux des Alpes-Maritimes – Division du personnel du 1^{er} degré – DIPE 2 - Bureau 241 – 53 avenue Cap de Croix 06181 NICE Cedex 2, si nécessaire, joindre les justificatifs des titres et diplômes).

Si vous souhaitez annuler votre demande il vous suffira de retourner votre accusé avec la mention « annulé »

La C.A.P.D relative à cette intégration aura lieu le 18 mars 2016.

L'Inspecteur d'Académie

DASEN des Alpes-Maritimes

SIGNE